

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**Distr. générale  
4 février 2011

Original : français

---

**Assemblée générale**  
**Soixante-cinquième session**  
Point 98 f) de l'ordre du jour  
**Examen et application du Document de clôture**  
**de la douzième session extraordinaire**  
**de l'Assemblée générale : mesures de confiance**  
**à l'échelon régional : activités du Comité**  
**consultatif permanent des Nations Unies chargé**  
**des questions de sécurité en Afrique centrale**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-sixième année**

**Lettre datée du 1<sup>er</sup> février 2011, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent du Congo  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de représentant du Président en exercice du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport de la trente et unième réunion ministérielle du Comité, qui s'est tenue du 15 au 19 novembre 2010 à Brazzaville (République du Congo) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 98 f) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Raymond Serge **Balé**



**Annexe à la lettre datée du 1<sup>er</sup> février 2011 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Comité consultatif permanent des Nations Unies  
chargé des questions de sécurité en Afrique centrale**

**Table des matières**

	<i>Page</i>
A. Introduction . . . . .	4
B. Déroulement des travaux . . . . .	5
I. Élection du Bureau du Comité . . . . .	5
II. Adoption de l'ordre du jour . . . . .	5
III. Rapport du bureau sortant lu par son président . . . . .	6
IV. Revue de la situation géopolitique et de sécurité en Afrique centrale . . . . .	6
République d'Angola . . . . .	7
République du Burundi . . . . .	7
République du Cameroun . . . . .	8
République centrafricaine . . . . .	8
République du Congo . . . . .	9
République démocratique du Congo . . . . .	10
République gabonaise . . . . .	11
République de Guinée équatoriale . . . . .	12
République du Rwanda . . . . .	12
République démocratique de Sao Tome-et-Principe . . . . .	12
République du Tchad . . . . .	13
V. Mise en œuvre de l'Initiative de Sao Tomé . . . . .	13
Signature de la Convention de Kinshasa . . . . .	13
Examen et adoption du Plan de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa . . . . .	13
Mise en œuvre du Code de conduite des forces de défense et de sécurité d'Afrique centrale . . . . .	15
VI. Promotion du désarmement et des programmes de limitation des armements en Afrique centrale . . . . .	15
Mise en œuvre du Programme d'activités prioritaires de Brazzaville (Prolifération des armes légères et de petit calibre et désarmement des populations civiles) . . . . .	15
Point d'information du Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement . . . . .	19

---

VII.	Promotion de la paix et lutte contre la criminalité en Afrique centrale : la piraterie maritime en Afrique centrale . . . . .	20
VIII.	Mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité 1325 (2000), et autres résolutions pertinentes : 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) . . . . .	21
IX.	Point d'information des missions de paix et bureaux des Nations Unies en Afrique centrale . . . . .	23
X.	Rapport du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale . . . . .	24
XI.	Rapport du Secrétariat général de la CEEAC sur l'évolution institutionnelle des structures et mécanismes sous-régionaux de paix et de sécurité, y compris la ratification du COPAX, pactes de non-agression et d'assistance mutuelle et FOMAC. . .	25
XII.	Examen de la situation financière du Comité . . . . .	26
XIII.	Lieu et date de la prochaine réunion . . . . .	26
XIV.	Questions diverses . . . . .	26
XV.	Adoption du rapport de la trente et unième réunion ministérielle. . . . .	27
C.	Motion de remerciements . . . . .	27

## A. Introduction

1. La trente et unième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale s'est tenue à Brazzaville, en République du Congo, du 15 au 19 novembre 2010.
2. Les États membres suivants ont participé à la réunion : la République d'Angola, la République du Burundi, la République du Cameroun, la République centrafricaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo, la République gabonaise, la République de Guinée équatoriale, la République du Rwanda, la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et la République du Tchad.
3. Le secrétariat du Comité a été assuré par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies était représenté par M. Sergio Duarte, Haut-Représentant du Secrétaire général de l'Organisation Nations Unies pour les affaires de désarmement.
4. Les entités onusiennes suivantes ont participé aux travaux : le Département des affaires politiques, le Département des affaires juridiques, le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA), le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (CNUDH-CA) et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation de la paix en République démocratique du Congo (MONUSCO).
5. Étaient également présents en qualité d'observateurs : l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États limitrophes et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs.
6. La cérémonie d'ouverture a été ponctuée par :
  - Le mot de circonstance du Coordonnateur résident du système des Nations Unies en République du Congo, M. Lamin Manneh;
  - Le message du Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, lu par M. Aimé Mfoula-Nghanguy, Conseiller politique, paix, sécurité et stabilité;
  - Le message du Président de la Commission de l'Union africaine, lu par M<sup>me</sup> Hawa Ahmed Youssouf, Représentante spéciale du Président de la Commission de l'Union africaine, Chef du Bureau de liaison de l'Union africaine en République centrafricaine;
  - Le message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, lu par M. Sergio Duarte, Haut-Représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les affaires de désarmement;
  - L'allocution du Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, M. Alexis Thambwe-Mwamba, Président du Bureau du Comité consultatif;
  - Le discours d'ouverture du Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République du Congo, M. Basile Ikouébé.

7. La cérémonie de clôture a été ponctuée par :
- Le discours de circonstance de M. Sergio Duarte, Haut-Représentant du Secrétaire général pour les affaires de désarmement;
  - Le discours de clôture du Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République du Congo, M. Basile Ikouébé.

## **B. Déroulement des travaux**

### **I. Élection du Bureau du Comité**

8. Les ministres ont élu par acclamation M. Basile Ikouébé, Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République du Congo, comme Président du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.
9. Le Comité a également élu les membres du Bureau suivants :
- Premier Vice-Président : République démocratique de Sao Tomé-et-Principe
  - Deuxième Vice-Président : République centrafricaine
  - Rapporteur : République de Guinée équatoriale

### **II. Adoption de l'ordre du jour**

10. Le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :
1. Élection du Bureau du Comité.
  2. Adoption de l'ordre du jour de la trente et unième réunion ministérielle.
  3. Rapport du bureau sortant lu par son président.
  4. Revue de la situation géopolitique et de sécurité en Afrique centrale.
  5. Mise en œuvre de l'Initiative de Sao Tomé :
    - Signature de la Convention de Kinshasa;
    - Examen et adoption du Plan de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa;
    - Mise en œuvre du Code de conduite des forces de défense et de sécurité d'Afrique centrale.
  6. Promotion du désarmement et des programmes de limitation des armements en Afrique centrale :
    - Mise en œuvre du Programme d'activités prioritaires de Brazzaville (Prolifération des armes légères et de petit calibre et désarmement des populations civiles);
    - Point d'information du Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement.

7. Promotion de la paix et lutte contre la criminalité en Afrique centrale :
  - La piraterie maritime en Afrique centrale.
8. Mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité 1325 (2000) et autres résolutions pertinentes 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009).
9. Point d'information des missions de paix et bureaux des Nations Unies en Afrique centrale.
10. Rapport sur les activités du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale.
11. Rapport du Secrétariat général de la CEEAC sur l'évolution institutionnelle des structures et mécanismes sous régionaux de paix et de sécurité, y compris la ratification du COPAX, pactes de non-agression et d'assistance mutuelle et FOMAC.
12. Examen de la situation financière du Comité.
13. Lieu et date de la prochaine réunion.
14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport de la trente et unième réunion ministérielle.

### **III. Rapport du bureau sortant lu par son président**

11. Le Comité a pris note du rapport du bureau sortant lu par son président. Il a félicité le Président et les membres du bureau pour le dynamisme avec lequel ils se sont acquittés de leurs responsabilités, et notamment des efforts qu'ils ont déployés pour l'adoption et la signature de la Convention de Kinshasa pour le contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, l'adoption de la résolution portant sur les activités du Comité, ainsi que la préparation et l'organisation de la trente et unième réunion ministérielle, effectuée en étroite coopération avec le secrétariat du Comité et le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU.

### **IV. Revue de la situation géopolitique et de sécurité en Afrique centrale**

12. Le document sur la revue de la situation géopolitique et de sécurité en Afrique centrale, préparé par le Secrétariat général de la CEEAC, a servi de base aux échanges de vues des États.

13. Le Comité a félicité le Secrétariat général de la CEEAC pour la qualité du document soumis à son appréciation.

14. Trois axes majeurs guident la revue de la situation géopolitique et de sécurité dans la sous-région : les développements politiques et institutionnels, la sécurité intérieure et transfrontalière et les enjeux liés à la gouvernance, à la situation humanitaire et aux droits de l'homme.

15. Des discussions, il ressort que la situation géopolitique et de sécurité en Afrique centrale a connu une évolution contrastée depuis la dernière réunion du

Comité. D'une part, l'on a observé des progrès notoires dans la consolidation des processus démocratiques et le fonctionnement régulier des institutions. D'autre part, certains États de la sous-région ont fait face à des situations préoccupantes sur le plan sécuritaire.

16. La période sous revue a été marquée par l'organisation en 2010 des élections au Burundi, au Rwanda, au Gabon et en République démocratique de Sao Tomé-et-Principe, et par la préparation d'un certain nombre de scrutins courant 2011, notamment au Tchad, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine et en République démocratique de Sao Tomé-et-Principe.

17. Sur le plan de la sécurité intérieure et transfrontalière, si l'on peut se féliciter du climat d'apaisement qui règne actuellement dans certaines zones de conflit, il faut néanmoins relever que l'Afrique centrale a connu un certain nombre de menaces à la paix et à la sécurité. Dans ce cadre peuvent être citées de manière non exhaustive, aussi bien les attaques répétées des rebelles ougandais de l'Armée de résistance du seigneur (Lord's resistance Army-LRA) en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, que la recrudescence du grand banditisme et des actes de piraterie maritime dans le golfe de Guinée, ainsi que la persistance de l'insécurité à l'est de la République démocratique du Congo.

18. Au plan de la gouvernance, de la situation humanitaire et des droits de l'homme, des efforts notoires ont été entrepris par les États membres. Des instruments juridiques et institutionnels pertinents régissant ces matières continuent également d'être adoptés par les États membres. Le Comité a encouragé les États membres à prendre les dispositions nécessaires pour assurer leur mise en œuvre effective au niveau national.

19. Par ailleurs, le Comité a encouragé les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et à s'approprier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de l'Union africaine.

20. Le Comité a pris note de la situation géopolitique pays par pays reflétée comme suit.

#### **République d'Angola**

21. Sur le plan politique, une nouvelle constitution adaptée au contexte postguerre civile et aux exigences du processus démocratique en cours a été adoptée et promulguée. Par ailleurs, l'Angola a enclenché le processus de révision de la liste électorale dans la perspective des élections générales prévues en 2012.

22. Sur le plan sécuritaire, les autorités angolaises poursuivent les efforts de consolidation de la paix et de la sécurité intérieure. Cette situation favorise la protection et la promotion des droits de l'homme, ainsi que la bonne gouvernance nécessaire à l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans le cadre de la signature du mémorandum d'entente pour la paix à Cabinda, l'État angolais réitère sa totale disponibilité à poursuivre de manière cordiale la négociation avec les parties prenantes pour une solution pacifique dans cette région.

#### **République du Burundi**

23. La République du Burundi poursuit la mise en œuvre d'importants efforts en vue d'une normalisation complète de sa situation politique, institutionnelle et

sécuritaire. Au plan politique, le Comité s'est félicité de la conduite à terme d'un processus électoral pacifique et démocratique qui a abouti à la mise en place des institutions de la présidence aux conseils de collines.

24. Néanmoins, le Comité a regretté les tensions politiques qui ont émaillé le processus électoral, et a exhorté les acteurs politiques burundais à toujours privilégier le dialogue et la concertation en vue du bien-être des populations. C'est pourquoi, le Comité a salué les efforts fournis par le Gouvernement burundais pour améliorer la gouvernance et consolider la réconciliation et la reconstruction nationales.

### **République du Cameroun**

25. Depuis la dernière réunion ministérielle, le contexte général en République du Cameroun est empreint de paix et de stabilité. Sur le plan politique, l'actualité est dominée par la préparation de l'élection présidentielle de 2011. Ainsi l'on assiste à un regain d'activité de la classe politique à l'approche de cette échéance. Du côté de l'opposition, plusieurs candidatures ont déjà été déclarées. De l'autre, les militants du parti au pouvoir ne cessent d'exhorter le Président Paul Biya à briguer un nouveau mandat. Dans le même contexte, une frange de l'opposition continue à contester la légitimité et la neutralité d'ELECAM, institution chargée de l'organisation des élections.

26. La sécurité intérieure quant à elle est demeurée globalement positive. Toutefois, la période concernée continue d'être marquée par des préoccupations sécuritaires notamment avec la poursuite des activités néfastes des coupeurs de route et le banditisme urbain. Dans le même temps, l'on a continué à enregistrer des actes de piraterie maritime dans le golfe de Guinée (péninsule de Bakassi et confins du Nigeria), notamment avec les attaques à répétition contre des embarcations. Deux phénomènes qui semblaient pourtant avoir connu un net recul, mais qui sont en train de connaître une renaissance et même une extension vers des zones qui étaient jusque-là épargnées.

27. À titre d'illustration, l'on a enregistré la prise en otage d'un navire belge et de son équipage, comprenant six marins croates, belges et philippins près de Douala, revendiquée par l'Africa Marine Commando, un groupe armé nigérian affilié aux rebelles du delta du Niger.

28. Quant aux enjeux liés à la gouvernance, à la situation humanitaire et aux droits de l'homme, le Cameroun a enregistré des améliorations significatives reconnues par la communauté internationale. À titre d'illustration, la campagne de lutte contre la corruption et d'assainissement des mœurs publiques s'est poursuivie, avec la condamnation de certains hauts responsables indéliques de l'administration publique à des peines privatives de libertés. Enfin, la République du Cameroun est engagée depuis le début de l'année 2010 dans la mise en œuvre effective de la décentralisation qui consiste au transfert progressif des compétences de l'État vers les collectivités territoriales décentralisées.

### **République centrafricaine**

29. La situation politique générale en République centrafricaine a été dominée par les préparatifs de l'élection présidentielle de 2011. Dans ce cadre, le Comité a salué l'adoption d'un nouveau chronogramme voté à l'unanimité par les membres de la



Commission électorale indépendante et accepté par la quasi-totalité des acteurs politiques.

30. Le Comité a également salué la résolution du problème de financement de cette élection à travers notamment le versement des contributions des partenaires extérieurs.

31. Au plan de la sécurité intérieure et transfrontalière, l'insuffisance des moyens de fonctionnement des services étatiques compétents dans certaines provinces et l'activité des mouvements politico-militaires comme la Convention des patriotes pour la justice et la paix au nord, ainsi que la présence de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) dans le sud-est et dans le nord-est du pays, rendent précaire la sécurité des populations. Dans ce cadre, le Comité a exprimé sa préoccupation quant à la situation sécuritaire et humanitaire dans laquelle se trouvent de nombreuses populations centrafricaines, ainsi que les réfugiés de la République démocratique du Congo qui se trouvent au sud-est du pays.

32. Le Comité a pris note des efforts déployés par l'Union africaine, notamment la réunion ministérielle régionale qu'elle a organisée à Bangui sur le problème de la LRA, les 13 et 14 octobre 2010. Il a salué les mesures prises par l'Union africaine en vue de la mise en œuvre rapide des conclusions de la réunion de Bangui.

33. Le Comité a constaté qu'en République centrafricaine, sur la base des recommandations du Dialogue politique inclusif, un programme de désarmement, démobilisation et réinsertion impliquant les cinq groupes politico-militaires ayant signé l'Accord de paix global de Libreville du 21 juin 2008 est en train d'être mis en œuvre.

34. Dans ce sens, le Comité a pris acte du déploiement des observateurs militaires de la CEEAC qui apportent leur contribution au processus de désarmement, démobilisation et réinsertion, notamment en ce qui concerne la vérification des listes des 8 000 ex-combattants qui doivent être désarmés, démobilisés et réinsérés soit dans les forces armées officielles, soit dans leurs communautés d'accueil.

35. Le Comité a salué les efforts fournis par les autorités centrafricaines, le BINUCA et la MICOPAX1 dans le domaine du désarmement, de la démobilisation, et la réinsertion des ex-combattants, ainsi que d'autres initiatives pertinentes relatives à la réforme du secteur de la sécurité en Centrafrique.

### **République du Congo**

36. La vie politique congolaise a été marquée par les efforts du Gouvernement pour consolider la paix et l'unité nationale. Sur le plan sécuritaire, l'ordre public a continué d'être maintenu efficacement. De même, la campagne nationale de désarmement et de récupération des armes auprès des ex-combattants de la région du Pool s'est poursuivie avec des résultats positifs, au nombre desquels :

- Le recrutement de 250 ex-combattants du Conseil national de résistance (CNR);
- La nomination du Président du CNR, M. Frédéric Bitsamou, en qualité de délégué général à la Présidence de la République, chargé de la promotion des valeurs de paix et la réparation des séquelles de guerre;
- Le redéploiement de l'administration dans le département du Pool.

37. Au plan humanitaire, le Comité s'est félicité du maintien des efforts fournis par les autorités congolaises, en collaboration avec leurs homologues de la République démocratique du Congo, et avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), pour stabiliser la situation au nord du pays, qui abrite plusieurs personnes déplacées venant de la République démocratique du Congo voisine.

38. En outre, le Comité a salué la signature de l'Accord tripartite (République du Congo, République démocratique du Congo, HCR) du 10 juin 2010 et l'adoption d'un chronogramme fixant au 20 avril 2011 le démarrage des opérations de rapatriement des déplacés de la République démocratique du Congo vivant au nord du pays.

### **République démocratique du Congo**

39. La situation générale en République démocratique du Congo a continué de s'améliorer suite aux efforts menés par les autorités nationales compétentes. Au plan politique, le Gouvernement congolais prépare les échéances électorales prévues en novembre 2011, avec notamment la révision en cours du fichier électoral. Le Parlement a également voté la loi portant organisation et fonctionnement de la Commission électorale indépendante.

40. Au plan diplomatique, le Comité a salué le renforcement des relations entre la République démocratique du Congo et les deux autres États membres de la Communauté économique des pays des Grands Lacs, à savoir : le Burundi et le Rwanda. Cette situation a conduit notamment à la consolidation du fonctionnement de la Communauté.

41. En outre, le Comité s'est réjoui de la réouverture des missions diplomatiques et autre échange d'ambassadeurs entre la République démocratique du Congo, le Rwanda et le Burundi.

42. En matière sécuritaire, la situation s'est considérablement améliorée, excepté à l'est du pays où des groupes armés continuent de perpétrer des violations massives des droits de l'homme. Dans le même ordre d'idées, la situation reste préoccupante au nord-ouest de la province orientale en relation avec la présence et les activités criminelles menées par les éleveurs mbororo accompagnées de la destruction de l'écosystème. À cet effet, et à la suite de la réunion du 20 septembre 2010 intitulée : « Réunion régionale sur les migrations des pasteurs mbororo – causes, conséquences et solution », organisée à Addis-Abeba par la Commission de l'Union africaine, le Comité a lancé un appel à tous les partenaires pour un soutien conséquent à la République démocratique du Congo pour résoudre ce problème.

43. En vue de consolider la sécurité et le rétablissement de l'ordre public, le Gouvernement, avec l'aide des partenaires bilatéraux et multilatéraux, a entrepris des réformes au sein des Forces armées de la République démocratique du Congo, de la Police nationale congolaise et des services de sécurité.

44. La République démocratique du Congo a également conduit des patrouilles et opérations mixtes avec ses voisins, notamment avec la République du Congo et la République centrafricaine.

45. Au plan humanitaire et des droits de l'homme, la situation s'est sensiblement améliorée même si de nombreux cas de violations des droits de l'homme perpétrés

par les groupes armés sont à signaler. Dans ce cadre, le Comité a salué la marche mondiale des femmes, qui a eu lieu à Bukavu dans la province du Sud-Kivu, sur l'initiative des femmes congolaises, sous l'égide de la Première Dame de la République démocratique du Congo pour dénoncer les violences faites aux femmes. Il a également salué, la poursuite de la lutte contre l'impunité menée par le Gouvernement.

46. Il a enfin pris acte de la suspension des activités minières dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Maniema et dans la province Orientale, lesquelles activités alimentent le climat d'insécurité dans cette partie de la République démocratique du Congo.

47. Le Comité a salué la signature des accords entre la République démocratique du Congo, la République du Rwanda, la République du Burundi, la République de l'Ouganda, la République du Congo et le HCR en vue du rapatriement volontaire des réfugiés congolais dans leurs pays et ceux des autres pays concernés vivant en République démocratique du Congo.

### **République gabonaise**

48. Le Comité s'est réjoui de la situation générale de paix et de sécurité dans laquelle se trouve la République gabonaise. Au plan politique, le Comité a pris note aussi bien de la naissance d'une nouvelle formation politique de l'opposition parlementaire dénommée « Union nationale » que de la tenue du dixième congrès ordinaire du parti au pouvoir, le Parti démocratique gabonais. Il a également pris note de la volonté du pouvoir exécutif de réviser la Constitution afin qu'elle réponde mieux aux aspirations de la population gabonaise.

49. Par ailleurs, le Comité a salué le bon déroulement des élections législatives partielles courant 2010, lesquelles ont permis une légère reconfiguration de l'Assemblée nationale. Le Comité a encouragé le Gouvernement gabonais à poursuivre la révision de la liste électorale dans la perspective des élections législatives prévues courant 2011.

50. Sur le plan humanitaire et des droits de l'homme, le Gabon a déposé un instrument juridique concernant le Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés (2000) lors de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue en septembre 2010 à New York.

51. Par ailleurs, le Gabon organisera dans la deuxième quinzaine du mois de décembre 2010, sous l'égide de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), une opération sur le trafic des enfants à Libreville.

52. Sur le plan de la sécurité intérieure, le Comité a noté que le Gabon demeure stable en dépit de la recrudescence de la criminalité urbaine et périurbaine.

53. Le Comité a salué la participation effective des États africains riverains de l'Atlantique dont ceux de l'Afrique centrale qui ont pris part à la réunion qui s'est tenue les 14 et 15 novembre 2010 à Rabat, et leur précieuse contribution aux travaux au cours desquels les ministres et chefs de délégation ont adopté un plan d'action où sont traitées entre autres les questions de sécurité.

### **République de Guinée équatoriale**

54. La situation générale en Guinée équatoriale a été marquée par la paix. Au plan de la sécurité intérieure et transfrontalière, le Comité s'est réjoui de la stabilité et du fonctionnement régulier des services de sécurité équato-guinéens. Il s'est également félicité des efforts en cours pour renforcer la sécurité dans le pays à l'approche aussi bien du Sommet de l'Union africaine qui doit se tenir dans le pays que de la prochaine coupe d'Afrique des nations de football organisée conjointement avec le Gabon.

55. Le Comité a encouragé la Guinée équatoriale à poursuivre les efforts en vue de mieux maîtriser les flux migratoires et de renforcer la lutte contre l'accroissement du grand banditisme dans les grandes villes du pays. Il s'est félicité de la décision prise par les autorités guinéennes de renforcer la composante marine de l'armée nationale en vue de mieux faire face, entre autres, au phénomène de la piraterie maritime. Le Comité a également encouragé les autorités équato-guinéennes à poursuivre les efforts déjà entrepris en vue de garantir les droits et les libertés des citoyens. Dans ce sens, il a salué les acquittements prononcés lors du procès des auteurs présumés de l'attaque de février 2009 contre les institutions nationales à Malabo.

### **République du Rwanda**

56. La situation générale en République du Rwanda a été marquée par la stabilité et le fonctionnement régulier des institutions. Au plan politique, le Rwanda continue de consolider sa démocratie. C'est dans cet esprit que se sont tenues en août 2010 les élections présidentielles qui ont vu la réélection du Président Paul Kagamé pour un nouveau mandat de sept ans.

57. Au plan de la sécurité intérieure, l'ordre et la sécurité publique sont maintenus efficacement, malgré les attentats à la grenade attribués à un haut cadre de l'armée en exil.

58. Dans les domaines de la gouvernance et des droits de l'homme, les autorités ont accompli des efforts remarquables.

### **République démocratique de Sao Tomé-et-Principe**

59. La situation en République démocratique de Sao Tomé-et-Principe a été marquée principalement sur le plan politique par l'apaisement, la stabilité et le fonctionnement régulier des institutions. Le Comité a salué le bon déroulement des élections municipales, régionales et législatives de 2010, et a pris note de la préparation par le Gouvernement des élections présidentielles prévues en 2011.

60. Sur le plan de la sécurité intérieure et transfrontalière, la situation est empreinte de stabilité, et le Gouvernement est en train de mener des efforts pour lutter contre le trafic illicite de drogue, la criminalité organisée et la piraterie maritime.

61. Sur le plan de la gouvernance, le Comité a encouragé le Gouvernement à poursuivre la politique de réforme du secteur de la justice, de la défense et de la sécurité. Il a également encouragé le Gouvernement à poursuivre la politique d'investissement pour la réduction de la pauvreté, la lutte contre la corruption, la construction et la modernisation des infrastructures publiques, ainsi que la mise en

œuvre des projets dans les domaines du développement rural, le secteur de l'eau, de l'énergie, de l'éducation, de la santé et de la sécurité alimentaire.

### **République du Tchad**

62. Au Tchad, la situation générale est empreinte de paix et de stabilité. Le Gouvernement poursuit la mise en application de l'Accord du 13 août 2007, ainsi que la politique de la main tendue par les autorités étatiques à l'endroit des forces rebelles. Au plan politique, le Comité a salué la poursuite des efforts du nouveau Gouvernement en faveur de la réconciliation nationale. Il a également salué la mise en place de la Commission électorale paritaire en vue de la préparation des prochaines échéances électorales, y compris le lancement prochain du recensement électoral sur l'ensemble du territoire tchadien.

63. Sur le plan diplomatique, le climat d'apaisement avec le Soudan a été maintenu au cours de la période considérée. Au plan sécuritaire, il a permis le déploiement d'une force mixte estimée à 3 000 hommes le long de la frontière entre les deux pays, l'interdiction de tout mouvement transfrontalier d'éléments armés, ainsi que l'éradication des activités criminelles.

64. Au plan humanitaire, le Tchad continue d'abriter sur son territoire plus de 400 000 réfugiés soudanais et centrafricains, ainsi que des milliers de personnes déplacées internes.

65. Le Comité a pris note de la décision du Gouvernement de mettre fin à la mission de la MINURCAT et susciter son retrait du territoire tchadien. Il s'est réjoui de la disponibilité du Tchad de continuer de discuter avec le Secrétaire général des Nations Unies pour un retrait en douceur de la MINURCAT.

## **V. Mise en œuvre de l'Initiative de Sao Tomé**

### **Signature de la Convention de Kinshasa**

66. Le Comité a procédé à la signature de la « Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions, et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage » dite « Convention de Kinshasa ».

67. Les États membres se sont engagés à prendre les dispositions nécessaires devant permettre à la Convention de Kinshasa d'être ratifiée dans les meilleurs délais en vue de son entrée en vigueur.

68. Les États membres se sont également dits disposés à mettre en application l'ensemble des dispositions de la Convention de Kinshasa.

### **Examen et adoption du Plan de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa**

69. Conformément à la décision prise par les États membres du Comité à sa trentième réunion ministérielle, le « Projet de plan de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa », élaboré par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, a servi de base aux échanges de vues des États membres.

70. Les États membres du Comité ont formellement adopté le « Plan de mise en œuvre de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions, et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage », dite « Convention de Kinshasa ». Le document adopté est annexé au présent rapport.

71. Les États membres du Comité ont félicité le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique pour la qualité du document produit, et ont exprimé leur satisfaction quant à son contenu. Ils ont réitéré leur gratitude au Gouvernement de l'Autriche pour son soutien financier.

72. Les États membres du Comité se sont dits satisfaits de la prise en compte par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique de leurs commentaires et des contributions des experts indépendants réunis les 23 et 24 septembre 2010 à Lomé (Togo), en vue de la finalisation de ce plan.

73. Le Plan de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa s'articule autour des neuf chapitres de la Convention. Il s'agit : 1) des objets et définition; 2) des transferts; 3) de la détention des armes légères et de petit calibre par les civils; 4) de la fabrication, de la réparation et de la distribution; 5) des mécanismes opérationnels; 6) de la transparence et de l'échange d'informations; 7) de l'harmonisation des législations nationales; 8) des arrangements institutionnels et de mise en œuvre; ainsi que 9) des dispositions générales et finales.

74. Chaque chapitre retenu par le Plan de mise en œuvre est analysé suivant trois types de mesures à savoir : 1) des mesures d'ordre institutionnel, 2) des mesures d'ordre normatif et, 3) des mesures d'ordre opérationnel.

75. L'objectif du Plan de mise en œuvre est de permettre aux différents acteurs concernés, à savoir : les États membres du Comité, le Secrétariat général de la CEEAC et le Secrétaire général de l'ONU en tant que dépositaire, de prendre connaissance, chacun à son niveau, de leurs domaines de responsabilités respectives vis-à-vis de la Convention de Kinshasa.

76. Le Plan de mise en œuvre met en exergue les principales activités à conduire au niveau national par les États parties, et au niveau sous-régional par le secrétariat général de la CEEAC. L'ONU est également interpellée, à travers notamment les fonctions de dépositaire de la Convention qui seront exercées par le Secrétaire général.

77. En outre, compte tenu de son rôle de coordination des activités et d'assistance aux États membres, le Comité a recommandé au Secrétaire général de la CEEAC d'établir et de rendre opérationnelle, au plus tard dans six mois, une Unité des armes légères. Il a également demandé qu'un rapport de l'application de cette recommandation lui soit présenté par le Secrétaire général de la CEEAC au cours de la trente-deuxième réunion ministérielle.

78. Le Comité a aussi recommandé au Secrétaire général de la CEEAC d'élaborer dès l'entrée en vigueur de la Convention de Kinshasa un programme sous-régional d'activités prioritaires à conduire sur le long terme. Dans ce cadre, il a lancé un appel aux partenaires internationaux et régionaux d'apporter toute assistance requise aux États membres ainsi qu'au Secrétariat général de la CEEAC.

### **Mise en œuvre du Code de conduite des forces de défense et de sécurité d'Afrique centrale**

79. Le Comité a pris note avec intérêt des dispositions prises par le Secrétariat général de la CEEAC pour s'approprier en interne le Code de conduite à travers une réunion de la Commission de défense et de sécurité du Conseil de paix et de sécurité d'Afrique centrale. Il a accueilli favorablement la soumission aux donateurs, par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, d'un projet visant la vulgarisation et l'enseignement, en collaboration avec le Secrétariat général de la CEEAC, du Code de conduite dans les 11 États membres du Comité.

80. En outre, le Comité a réaffirmé la nécessité et l'importance du Code de conduite comme outil de promotion de la gouvernance démocratique du secteur de la sécurité, d'amélioration des relations civilo-militaires et d'accroissement de la professionnalisation des forces de défense et de sécurité d'Afrique centrale. Dans ce cadre, il a encouragé tous les États membres à le mettre en application dans les meilleurs délais et à le promouvoir auprès de leurs institutions de défense et de sécurité respectives.

## **VI. Promotion du désarmement et des programmes de limitation des armements en Afrique centrale**

### **Mise en œuvre du Programme d'activités prioritaires de Brazzaville (Prolifération des armes légères et de petit calibre et désarmement des populations civiles)**

81. Le Comité a pris note avec intérêt des exposés de certains États membres sur le problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre dans leurs pays respectifs. Il les a également entendus sur les mesures prises pour régler le problème conformément aux dispositions pertinentes du Programme d'action des Nations Unies de 2001, et du Programme d'activités prioritaires de Brazzaville de 2003.

82. Dans ce cadre, le Comité a suivi avec attention l'exposé du représentant de la République d'Angola. Considérant que la collecte des armes auprès des populations civiles est indispensable pour assurer la paix, le Gouvernement angolais a continué à exécuter depuis la dernière réunion du Comité un programme de désarmement de la population civile qui comprend quatre phases à savoir : a) la sensibilisation; b) la collecte volontaire des armes; c) la collecte coercitive des armes; d) le bilan de l'ensemble des activités menées.

83. En 2010 et pour une meilleure articulation entre la Commission nationale et les commissions provinciales, l'Angola a formé des experts locaux sur les techniques de gestion des armements. Le pays a également élaboré un programme d'information du contrôle des armes. Ce programme a été conçu de manière à avoir toutes les données (destruction, collecte coercitive, ramassage, etc.) relatives aux armes légères et de petit calibre.

84. Le nouveau cadre juridique et institutionnel en République d'Angola a rendu obligatoire la révision des avant-projets de loi portant sur les armes de défense, de chasse et de loisir. Le programme de désarmement des populations civiles a également enregistré la tenue d'un troisième séminaire international dont l'objectif principal était de permettre un échange de vues entre différents acteurs tels que : les politiciens, les journalistes, les religieux, et les hommes de science sur leur

contribution à la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et la promotion de la culture de la non-violence.

85. En ce qui concerne la coopération régionale, la Commission nationale collabore avec l'Union africaine, la SADC, la SARPCCO et l'ONU. Au niveau bilatéral, le Ministère de la justice du Brésil a invité l'Angola à partager son expérience en matière de désarmement des populations civiles. Des opérations conjointes sont également conduites avec la Namibie pour la récolte d'armes par les polices des deux pays le long de leurs frontières communes.

86. Par ailleurs, une étude sur l'impact des armes sur la société angolaise a été réalisée par la Commission nationale. On constate une réduction des crimes commis avec les armes à feu. Le programme de désarmement des populations civiles initialement prévu pour deux ans (2008 à 2010) a été reconduit pour deux ans supplémentaires en raison de son succès.

87. En somme, entre 2008 et 2010, 77 585 armes ont été remises de manière volontaire, 42 008 cartouches ont été découvertes et désactivées. Près de 320 729 munitions et 125 839 explosifs ont été détruits.

88. Par ailleurs, le Comité s'est félicité de l'existence en République du Burundi, depuis le 29 avril 2006, d'une commission nationale pour le désarmement de la population civile et la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Le désarmement de la population civile est un défi pour la stabilité du pays. Dans ce cadre, le Comité s'est réjoui du ramassage sur trois ans, par les autorités burundaises, de près de 80 000 armes légères sur une estimation de 100 000 armes détenues par les populations civiles.

89. En outre, la République du Burundi a enclenché, avec l'aide du Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États limitrophes, le processus de marquage et d'informatisation des armes appartenant aux forces de défense et de sécurité, et de destruction des armes obsolètes et des munitions. Près de 9 000 armes de la police sont déjà marquées et l'informatisation des armes de l'armée est en voie de finalisation.

90. Les activités de réhabilitation des armureries et de renforcement du système de conservation des armes légères et de petit calibre sont en cours. Au niveau des sites de destruction, le Burundi dispose d'un atelier de découpage des armes légères et de petit calibre excédentaires et obsolètes. Près de 500 000 engins explosifs et plus de 9 000 fusils ont été détruits.

91. Le Burundi a également adopté une loi relative aux armes légères et de petit calibre le 28 août 2009. Un décret d'application de cette loi pris le 7 octobre 2010 a permis d'instituer la Commission permanente de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Depuis 2003, le Burundi a également établi son point focal national sur les armes légères et de petit calibre. Un plan d'action national de contrôle, de gestion des armes légères et de petit calibre et de désarmement de la population qui s'étend de 2009 à 2014 est également en cours d'adoption.

92. Après la mise en place de la stratégie nationale, une Commission nationale de désarmement civil et de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre est mise en place pour une durée de deux ans renouvelable en vue de



parachever la récupération de toutes les armes de guerre détenues par les populations civiles. La commission nationale a organisé du 19 au 25 octobre 2009 une campagne nationale de sensibilisation et de remise volontaire des armes contre des outils de réinsertion communautaire. Elle a permis de collecter un peu plus de 2 000 fusils, plus de 15 000 engins explosifs, grenades, bombes de mortiers et de roquettes, et plus de 240 000 cartouches.

93. Par ailleurs, dans la mise en œuvre des dispositions pertinentes du Protocole de Nairobi sur les armes légères et de petit calibre, le Burundi participe au projet régional sur la réglementation du courtage dans ce domaine exécuté par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. Ce projet vise l'inventaire des courtiers des armes légères et de petit calibre dans les pays participants et l'élaboration et l'installation d'un registre électronique des courtiers légaux.

94. Le Comité a constaté qu'en République centrafricaine, le Gouvernement a institué, sur la base du décret n° 06.280 du 1<sup>er</sup> septembre 2006, une commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre pour le désarmement et la réinsertion. Cette commission nationale est rattachée à la présidence de la République et comprend deux sous-commissions à savoir : la Sous-Commission sur les armes légères et de petit calibre et la Sous-Commission sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion.

95. Avec l'aide de la coopération japonaise, le Gouvernement a mis en œuvre entre 2007 et 2009 le Projet de contrôle et de réduction des armes légères et de petit calibre, qui a permis à ce jour de ramasser près de 427 armes et 120 000 munitions auprès des civils conformément à la stratégie « armes en échange du développement ».

96. En ce qui concerne la banque de données sur les armes légères et de petit calibre, la République centrafricaine a reçu de la part du Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États limitrophes une machine de marquage des armes. Il est prévu que du 6 au 9 décembre 2010, une équipe d'experts du Centre se rende à Bangui pour assurer la formation des experts nationaux au maniement de cette machine. De plus, un nouveau texte législatif initié par la Commission nationale est à l'étude au niveau du Gouvernement, et n'entrera en vigueur qu'une fois validé par le Parlement.

97. En ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité mise en œuvre depuis avril 2008, le Gouvernement centrafricain continue de faire des efforts pour faire avancer le processus qui se trouve actuellement au stade des activités du moyen terme. Ces activités nécessitent des investissements lourds ainsi que l'appui financier des partenaires de la République centrafricaine.

98. En outre, le Comité a pris note qu'en République du Congo, une Commission nationale de coordination des politiques de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre a été mise en place. Le Gouvernement a également procédé au renforcement des capacités des institutions de sécurité dans le contrôle des armes légères et de petit calibre. Conformément à la réforme du système de défense et de sécurité en cours, plusieurs magasins d'armes sont en phase de modernisation. De même, un accent particulier est mis sur la formation des gestionnaires des armureries.

99. Par ailleurs, le Congo promeut la transparence dans le contrôle des armes légères et de petit calibre à travers l'établissement d'un registre des armes et d'une banque de données. Les autorités ont également travaillé au renforcement de la coopération transfrontalière dans le domaine de la circulation des armes légères et de petit calibre, à travers notamment les activités de la commission conjointe de sécurité établie en collaboration avec la République démocratique du Congo.

100. En outre, la stratégie de lutte contre la circulation des armes légères et de petit calibre a permis de réduire fortement le nombre d'armes illégalement détenues. Dans ce cadre, les différents modes d'actions employés ont été, le désarmement volontaire qui a permis la collecte de près de 618 armes et 123 086 munitions entre juillet 2008 et juillet 2009. Dans le même registre, le Gouvernement a procédé en 2009 à une opération de rachat d'armes de guerre dans le département du Pool qui a abouti à la collecte de 3 854 armes à feu, 696 armes blanches et 176 093 munitions de tout calibre et explosifs, tous remis à la force publique pour destruction.

101. En 2010, aucune activité n'a été menée par manque de financement. Par contre, le désarmement forcé opéré par la force publique au cours des années 2000 à 2007 a permis de collecter 2 000 armes légères et de petit calibre. L'action des forestiers a également permis de retirer auprès des braconniers, près de 40 armes légères et de petit calibre toutes remises à la force publique en 2005.

102. S'agissant de la réinsertion des ex-combattants, quatre programmes ont été menés au Congo, et ont fortement contribué à la stabilisation sociale et politique du pays. L'Organisation internationale des migrations et le PNUD ont réinséré 8 019 ex-combattants en 2001, avec un taux de réussite de 72 %. Le Programme de démobilisation et de réinsertion menée avec l'appui de la Banque mondiale entre 2002 et 2005 a permis la réinsertion de 9 000 ex-combattants avec un taux de réussite de 72,43 %.

103. Le Programme de collecte d'armes pour le développement, mené avec l'appui du PNUD et l'Union européenne en cours de réalisation, a permis quant à lui la réinsertion de 1 991 ex-combattants en 2007. Tandis que le programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion inscrit dans le cadre du programme multipays prévoyait la réinsertion de 35 000 ex-combattants entre 2007 et 2009, il n'a pas pu être poursuivi pour des raisons de financement.

104. Globalement, entre 2002 et 2010, le Gouvernement de la République du Congo, grâce au soutien des partenaires bilatéraux et multilatéraux, a pu collecter et détruire environ 8 244 armes à feu, 696 armes blanches et 304 818 munitions et engins explosifs. Il a également pu identifier 50 000 ex-combattants, en réinsérer 36 000, et en recruter 250 dans les forces armées de la République du Congo.

105. Sur le plan réglementaire, certains textes pertinents ont été pris, notamment l'arrêté nommant le Secrétaire permanent de la Commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre et de réduction de la violence armée. Sur le plan législatif, un projet de loi sur les armes légères et de petit calibre a été soumis à la considération de l'Assemblée nationale pour adoption, avant sa promulgation par le Chef de l'État.

106. Pour sa part, la République démocratique du Congo a détruit en 2010 près de 106 629 armes légères et de petits calibres et 672 tonnes de munitions et explosifs de divers calibres de moins de 100 millimètres.

107. Le 21 août 2010, une cérémonie de destruction symbolique de la cent millième arme a eu lieu en même temps que la présentation officielle de trois machines de marquage des armes remises aux autorités compétentes par le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États limitrophes.

108. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, la République démocratique du Congo a enregistré des avancées significatives. À cet effet, 2 694 zones avérées ou soupçonnées d'être polluées ont été identifiées. De plus, 3 296 mines terrestres, 137 592 engins non explosés, 1 438 100 munitions explosives de divers calibres ont été détruits. De même, 6 690 416 mètres carrés ont été déminés, alors que 2 145 628 personnes ont été sensibilisées sur les dangers liés aux mines; tandis que 15 251 sessions d'éducation aux risques liés aux mines ont été tenues. Parallèlement, près de 2 411 victimes des mines ont bénéficié d'une assistance multiforme.

109. S'agissant de la République du Tchad, le Comité a pris note de l'information donnée par la délégation tchadienne, relative au problème posé dans le pays par le phénomène de la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites, dû en partie aux guerres et troubles qu'a connus le pays entre 2006 et 2008.

110. Dans ce cadre, le Comité a salué les opérations de récupération et de collecte d'armes menées par les autorités à travers la Commission nationale de désarmement instituée depuis 2008.

111. Il a également salué l'éradication définitive du phénomène des enfants soldats au Tchad, ainsi que le ralliement, le 12 novembre 2010, de centaines d'anciens rebelles tous désarmés et conduits au Centre d'instruction de Moussoro.

#### **Point d'information du Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement**

112. Le Comité s'est félicité de la tenue à New York, du 14 au 18 juin 2010, de la quatrième réunion biennale des États sur la mise en œuvre du Programme d'Action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Au cours de cette quatrième réunion biennale, les participants ont insisté, entre autres, sur la nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre les douanes, les organismes de contrôle aux frontières, et la police, au sein des États et entre ceux-ci, et ont encouragé les États à promulguer des lois, selon qu'il conviendra, et à renforcer véritablement les lois et réglementations afin d'intensifier les contrôles aux frontières.

113. Quant au processus d'élaboration et de négociation d'un traité sur le commerce des armes, et conformément à la résolution 64/48 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la première session du Comité préparatoire de la Conférence de 2012 a eu lieu à New York du 12 au 23 juillet 2010. À cette occasion, le Comité préparatoire a fait des recommandations concernant les éléments qui seraient nécessaires à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant, efficace et équilibré sur les normes internationales communes les plus strictes pour le transfert d'armes classiques.

114. En ce qui concerne la lutte contre la prolifération nucléaire, la première conférence des États parties au Traité de Pelindaba faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires s'est tenue le 4 novembre à Addis-Abeba (Éthiopie). Il

est à noter que tous les États membres du Comité ont signé le Traité de Pelindaba, mais seuls quatre l'ont ratifié, à savoir : le Burundi, la Guinée équatoriale, le Gabon et le Rwanda. Le Comité a encouragé les autres États membres à ratifier cet important instrument juridique.

115. En outre, une conférence de revue des États parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires s'est tenue à New York du 23 au 28 mai 2010. À l'issue des travaux, les États parties ont adopté un plan d'action portant sur les trois piliers du Traité à savoir : le désarmement nucléaire, la non-prolifération, et le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Ils ont également adopté des recommandations pour parvenir à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

116. Le 24 septembre 2010, à New York, s'est tenue une réunion de haut niveau de la Conférence du désarmement en vue de sa revitalisation. Dans ce cadre, le Comité a pris note des délibérations issues de cette réunion, et a félicité le Cameroun pour sa dynamique participation à cette conférence, en particulier en sa qualité de Président en exercice de cette instance.

117. Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, le Comité s'est félicité des activités entreprises par le Bureau des affaires de désarmement et le Comité établi par le Conseil de sécurité pour suivre et soutenir la mise en œuvre, y compris en Afrique, de cette importante résolution. En ce qui concerne le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Comité s'est félicité de ce que le dernier État en date à l'avoir ratifié soit un de ses membres. Il s'agit en l'occurrence de la République centrafricaine, qui a déposé ses instruments de ratification le 26 mai 2010. Le Comité a encouragé les autres États membres à ratifier ce traité.

118. Enfin, pour la première fois, la Première Commission de l'Assemblée générale a adopté, le 28 octobre 2010, une résolution intitulée « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ». Cette résolution préconise entre autres que les États appuient et renforcent la participation effective des femmes aux travaux des organisations actives dans le domaine du désarmement aux niveaux local, national, régional et sous-régional.

## **VII. Promotion de la paix et lutte contre la criminalité en Afrique centrale : la piraterie maritime en Afrique centrale**

119. Le Comité a suivi avec grande attention la déclaration de la République du Cameroun sur la piraterie maritime, qui constitue un défi sécuritaire et économique pour la sous-région et une menace pour la paix et la sécurité pour l'ensemble de la communauté internationale.

120. Le Comité s'est déclaré, une fois encore, préoccupé par le développement des actes de piraterie maritime dans le golfe de Guinée, et les a fermement condamnés à la suite des attaques récentes, en particulier contre le Cameroun.

121. Dans ce cadre, le Comité a favorablement accueilli l'élaboration et la mise en application progressive par la CEEAC d'une stratégie de lutte contre la piraterie maritime en Afrique centrale. Il a également pris note des progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Yaoundé du 6 mai 2009 relatif à la sécurisation des intérêts vitaux en mer des États de la CEEAC et du golfe de Guinée

dans la zone D, et conclu entre la CEEAC et la République du Cameroun, la République gabonaise, la République de Guinée équatoriale et la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe.

122. Le Comité s'est réjoui des mesures institutionnelles et opérationnelles prises individuellement et collectivement par les États concernés. Dans ce cadre, il a exprimé sa satisfaction de voir se poursuivre des patrouilles conjointes entre certains pays depuis la signature, sous les auspices de la CEEAC, du premier plan d'opération de sécurité maritime SECMAR et l'opérationnalisation à Douala du Centre multinational de coordination.

123. Le Comité a encouragé le Secrétariat général de la CEEAC à établir et à rendre opérationnel le Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale de Pointe-Noire (Congo), conformément à la décision prise par le quatorzième Sommet ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC tenue à Kinshasa du 23 au 24 octobre 2009.

124. Le Comité a recommandé, une fois encore, l'organisation par la CEEAC d'une conférence internationale sur la piraterie maritime en Afrique centrale, qui regrouperait tous les États membres du Comité, les bailleurs de fonds et autres acteurs internationaux intéressés. Le Comité a également recommandé le renforcement des mesures de lutte contre la piraterie maritime en intégrant le projet de l'Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre relatif à la sécurisation des eaux du golfe de Guinée, plus précisément la mise en place des garde-côtes. Le Comité a également recommandé la tenue déjà décidée, à brefs délais, de la concertation entre les secrétariats de la CEEAC et de la Commission du golfe de Guinée sur la question.

125. Le Comité a remercié le Bureau des affaires de désarmement d'avoir porté à son attention les initiatives de lutte contre la piraterie maritime entreprises dans d'autres régions du monde.

### **VIII. Mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité 1325 (2000), et autres résolutions pertinentes : 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009)**

126. Le Comité a réaffirmé le caractère complémentaire des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009), et a souligné que ces résolutions constituent des outils essentiels à la prévention des conflits, à leur résolution, ainsi qu'à la consolidation de la paix et à la reconstruction en Afrique centrale.

127. Le Comité a regretté que la majorité de ceux qui subissent les conséquences négatives des conflits armés soient des femmes et des enfants, et a condamné les combattants qui les prennent pour cible et leur font subir tous types de traitements cruels, inhumains et dégradants, y compris les violences sexuelles.

128. Le Comité s'est réjoui des efforts fournis par les États membres pour mettre en œuvre, y compris à travers l'adoption des plans d'actions nationaux spécifiques, toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives au lien entre les femmes, la paix et les conflits armés. Dans ce cadre, le Comité a salué la mise en place par les autorités congolaises du Comité national des femmes pour la paix. Il a

également salué les efforts fournis par le Haut-Commissariat à la réinsertion des ex-combattants et le Ministère congolais de la promotion et de l'intégration de la femme au développement, dans l'adoption des mesures prenant en compte, l'implication des femmes victimes des conflits armés, la réinsertion des filles impliquées dans les conflits armés, ainsi que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattantes.

129. Le Comité a de nouveau encouragé les États membres qui ne l'ont pas encore fait à :

- Nommer des points focaux nationaux sur la résolution 1325 (2000), au sein des ministères compétents en matière de paix et de sécurité, y compris les ministères des affaires étrangères, de l'intérieur ou de la sécurité, et de la défense;
- Inclure les femmes dans les délégations officielles prenant part aux conférences internationales et régionales sur le contrôle des armements et le désarmement;
- Inclure les femmes dans les commissions nationales de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre;
- Soumettre les rapports annuels sur la mise en œuvre des quatre résolutions du Conseil de sécurité visés;
- Adopter des programmes d'actions pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et les résolutions connexes du Conseil de sécurité de l'ONU.

130. En outre, le Comité a pris note avec intérêt des manifestations organisées en octobre 2010 par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la célébration du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

131. Le Comité a également pris note des réalisations de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité. Dans ce cadre, le Comité a salué l'appui du Secrétariat de la Conférence au lancement des plans nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au Burundi, en République du Congo, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Rwanda. Un séminaire sous-régional de consolidation des plans d'action nationaux a également été coorganisé avec l'organisation non gouvernementale « Femmes Africa solidarité ». En outre, des activités de vulgarisation du protocole de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs sur les violences sexuelles auprès des parlementaires, des chefs traditionnels, des organisations de femmes et des forces de police ont été menées.

132. Concernant la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité, le Comité a salué l'engagement des chefs d'État de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, à travers l'adoption du « Protocole sur la prévention et la répression des violences sexuelles contre les femmes et les enfants », à prévenir et à réprimer les violences sexuelles, désormais reconnues comme crimes de guerre par la Conférence.

## **IX. Point d'information des missions de paix et bureaux des Nations Unies en Afrique centrale**

133. Le Comité a pris note avec intérêt du point d'information du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, et l'a félicité pour sa contribution aux efforts de consolidation de la paix et de la sécurité dans ce pays.

134. Le Comité s'est dit satisfait de la qualité de l'appui que le BINUCA apporte, depuis sa création et conformément à son mandat, à la République centrafricaine dans le domaine de la gouvernance et la tenue des élections dans de bonnes conditions, ainsi que dans celui de la conduite des opérations de désarmement, démobilisation et réinsertion, et de la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité.

135. À cet égard, outre les actions déjà entreprises, le Comité a salué l'engagement du BINUCA à appuyer, dans le cadre de l'organisation des échéances électorales de 2011, la Commission nationale indépendante pour la révision du Code de bonne conduite élaboré en 2005.

136. Dans le même ordre d'idées, le Comité a salué l'important rôle de supervision et de coordination de toutes les activités de préparation et de conduite du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion, que joue le BINUCA en tant que Président du Comité de pilotage du Programme de désarmement, démobilisation et réinsertion en République centrafricaine.

137. Le Comité a également encouragé le BINUCA à continuer de collaborer étroitement avec la CEEAC, en particulier avec la MICOPAX, à qui un certain nombre de missions ont été confiées conformément aux dispositions du « Document-cadre sur le lancement du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion » adopté le 20 novembre 2008 à Libreville.

138. Le Comité a, en outre, été informé de l'ouverture à Libreville, République gabonaise, du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique centrale, le 1<sup>er</sup> janvier 2011, conformément à la lettre en date du 30 août 2010 du Président du Conseil de sécurité adressée au Secrétaire général de l'ONU.

139. Le Comité s'est réjoui de cette information, ainsi que des dispositions en cours pour l'ouverture de ce bureau, et a promis de lui apporter tout son soutien.

140. Le Comité a appelé le Groupe des ambassadeurs représentants permanents des États africains auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York à prendre les actions nécessaires auprès des instances appropriées de l'Organisation en vue de l'ouverture effective du bureau de l'Afrique centrale à la date prévue de janvier 2011.

141. Enfin, le Comité s'est félicité des relations de coopération entre les Nations Unies et les États de l'Afrique centrale, et a encouragé l'ensemble des missions de paix et bureaux des Nations Unies dans la sous-région à continuer de fournir leur assistance multiforme aux États membres du Comité en vue de leur stabilisation et de leur développement durable.

## **X. Rapport du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale**

142. Le Comité a pris note avec intérêt du rapport d'activité présenté par le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale. Il s'est félicité de la manière dont le Centre réalise ses objectifs dans les domaines de la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance; la lutte contre la discrimination; la lutte contre l'impunité, et le renforcement des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme et la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme.

143. Le Comité a encouragé le Centre à continuer d'assister les gouvernements, les institutions nationales de droits de l'homme, la société civile, les organisations intergouvernementales de la sous-région, ainsi que les équipes de pays des Nations Unies dans la consolidation des acquis en matière de droits de l'homme et de la démocratie.

144. Dans le cadre de la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance, le Comité s'est réjoui, entre autres, de l'organisation par le Centre des droits de l'homme des sessions de formation des journalistes, des parlementaires et des organes de gestion des processus électoraux. Ces sessions visaient le renforcement des capacités des acteurs concernés dans la promotion de la démocratie et l'accompagnement des processus électoraux de façon professionnelle, responsable et dans le respect des droits de l'homme.

145. Le Comité a également salué les initiatives prises par le Centre des droits de l'homme pour combattre en Afrique centrale toutes les formes de discrimination, particulièrement celles exercées envers les travailleurs migrants et les membres de leurs familles. Dans ce cadre, le Comité a pris note de l'organisation par le Centre des droits de l'homme, du 6 au 8 décembre 2010 à Yaoundé, d'un dialogue sous-régional sur la migration et les droits de l'homme devant servir d'espace d'échange entre les gouvernements et la société civile.

146. Le Comité a pris note de l'engagement du Centre dans la lutte contre la traite des personnes dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord multilatéral et du plan d'action conjoint adopté en 2006 entre la CEDEAO et la CEEAC. Le Comité a recommandé l'invitation du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants à la trente-deuxième réunion ministérielle en vue de faire le point sur cette problématique.

147. En ce qui concerne la lutte contre l'impunité, le Comité a pris note de l'organisation en novembre 2009 à Yaoundé par le Centre, en collaboration avec les Gouvernements français et suisse, d'une deuxième conférence régionale sur le thème : « La justice transitionnelle : une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable ».

148. S'agissant du renforcement des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme et la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, le Comité s'est félicité de ce que la quasi-totalité des États de la sous-région ont participé activement au processus de l'examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

149. Le Comité a également félicité le Cameroun pour l'accréditation de sa commission nationale au statut A de conformité avec les Principes de Paris. Il a



encouragé les autres États membres à poursuivre leurs efforts afin d'obtenir auprès du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme la même accréditation de leurs institutions nationales respectives. À titre indicatif, les Principes de Paris visent à garantir l'indépendance, le bon fonctionnement et l'efficacité des institutions nationales compétentes de promotion et de protection des droits de l'homme.

150. Enfin, le Comité a réitéré son soutien aux activités du Centre et a exprimé sa satisfaction quant au travail réalisé au cours de la période considérée.

## **XI. Rapport du secrétariat général de la CEEAC sur l'évolution institutionnelle des structures et mécanismes sous-régionaux de paix et de sécurité, y compris la ratification du COPAX, pactes de non-agression et d'assistance mutuelle et FOMAC**

151. Le Comité a pris note de l'exposé du secrétariat général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) sur l'évolution de ses structures et mécanismes de paix, sécurité et stabilité.

152. Au titre du développement du dispositif institutionnel propre à la CEEAC, notamment les instruments du Conseil de paix et de sécurité d'Afrique centrale (COPAX), le Comité a noté avec satisfaction l'opérationnalisation continue du Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale, qui se trouve actuellement dans sa phase de renforcement structurel. Le Comité a également pris note du développement de la brigade régionale en attente, avec notamment la conduite de l'exercice multinational et multidimensionnel « Kwanza 2010 », qui s'est déroulé à Cab-Ledo, République d'Angola, du 22 mai au 10 juin 2010. Cet exercice a permis à l'Union africaine et à la CEEAC de certifier formellement, sur la base des standards en vigueur, la Force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC).

153. Des progrès notoires sont également à noter dans le domaine de la gestion des crises et de la consolidation de la paix à travers les activités de la MICOPAX1, le déploiement des observateurs militaires de la CEEAC dans le cadre du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion, et la relève des troupes de l'unité police intégrée. Des avancées similaires sont également à noter dans le domaine de la promotion et protection des droits de l'homme, ainsi que dans celui de la prévention des conflits, avec notamment le développement des missions d'observation électorale au Burundi, en Guinée équatoriale et en République démocratique de Sao Tomé-et-Principe.

154. Par ailleurs, le Comité a félicité la CEEAC d'avoir mis en place le Réseau des parlementaires d'Afrique centrale, et créé le Comité des ambassadeurs des États membres avec notamment un mandat dans le domaine de la paix et de la sécurité.

155. En ce qui concerne le dispositif institutionnel périphérique à la CEEAC, le Comité s'est félicité non seulement de l'exécution par la CEEAC des actions de lutte contre la piraterie maritime dans le golfe de Guinée, mais également de la participation progressive de l'ensemble des États membres de la CEEAC au Comité des chefs de police criminelle d'Afrique centrale, qui fonctionne avec l'appui d'INTERPOL.

156. Le Comité a encouragé la CEEAC à poursuivre le développement de ses capacités propres, et de ses partenariats stratégiques avec les acteurs nationaux, régionaux et internationaux dans le domaine du contrôle des armements, du désarmement, de la paix et de la sécurité en Afrique centrale.

## **XII. Examen de la situation financière du Comité**

157. Le Comité a pris note avec intérêt de l'exposé fait par le Secrétaire du Comité sur la situation financière du Comité, et a accueilli avec satisfaction la transmission par la présidence du Bureau du Comité d'une note d'information à tous les États membres sur la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville.

158. Le Comité a remercié la République d'Angola, la République du Congo et la République gabonaise pour avoir honoré leurs engagements en versant leurs contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Comité conformément à la Déclaration de Libreville. Le Comité a également pris note des dispositions prises par les autres États membres pour inscrire, lors de leur prochain exercice budgétaire, une contribution au Fonds d'affectation spéciale du Comité.

159. Le Comité a encouragé tous les États membres à s'astreindre à verser des contributions volontaires sur une base régulière au Fonds d'affectation spéciale conformément à la « Déclaration de Libreville ». Il a, en outre, appelé les autres États Membres de l'ONU et les donateurs à verser des contributions financières au Fonds d'affectation du Comité.

## **XIII. Lieu et date de la prochaine réunion**

160. Le Comité a décidé de tenir sa trente-deuxième réunion ministérielle en mars 2011 à Sao Tomé, en République démocratique de Sao Tomé-et-Principe.

161. Le Comité a recommandé que la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et le Secrétariat poursuivent leurs consultations sur la détermination de dates précises.

## **XIV. Questions diverses**

162. Les États membres ont recommandé que le point d'information des missions de paix et bureaux des Nations Unies en Afrique centrale soit élargi aux autres organismes ayant le statut d'observateurs auprès du Comité pour leur permettre de faire un état des lieux de leur contribution à la paix et à la sécurité dans la sous-région.

163. Le Comité a salué la création d'ONU-Femmes et a exprimé sa détermination à travailler en étroite collaboration avec ce nouvel organe onusien dans le cadre du renforcement de la politique du genre et de la mise en œuvre, en Afrique centrale, de la résolution 1325 (2000) et des autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU.

164. Le Comité a félicité les deux membres élus du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, à savoir : la République démocratique du Congo et la République du Congo.

165. Le Comité a demandé au Secrétariat de mener une réflexion sur le statut que la CEEAC pourrait avoir au sein du Comité, autre que celui d'observateur dont il jouit actuellement. Dans ce cadre, le Comité a demandé au Secrétariat de lui rendre compte des résultats de cette réflexion à la trente-deuxième réunion ministérielle.

166. Le Comité a pris note de l'organisation par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs d'un sommet spécial sur l'exploitation illégale des ressources naturelles le 15 décembre 2010 à Lusaka (Zambie). L'exploitation illégale des ressources naturelles est l'une des causes profondes des crises à répétition qui perturbent la paix et la sécurité en Afrique centrale.

167. Suite à l'attaque d'une plate-forme pétrolière camerounaise par deux embarcations non identifiées ayant causé cinq morts et d'importants dégâts matériels dans la nuit du 16 au 17 novembre 2010, le Comité a :

- Exprimé sa profonde compassion aux familles éplorées, au Gouvernement et au peuple camerounais;
- Dénoncé fermement ces actes de violence criminelle et barbare;
- Appelé à la vigilance et l'engagement communautaire et régional;
- Sollicité la solidarité et le soutien multiforme de la communauté internationale contre le fléau de la piraterie maritime dans le golfe de Guinée.

## **XV. Adoption du rapport de la trente et unième réunion ministérielle**

168. Le Comité a adopté le présent rapport le 18 novembre 2010. Il a exprimé ses félicitations au Secrétariat pour son professionnalisme et pour la qualité du travail accompli.

169. Le Comité réitère au Secrétaire général des Nations Unies sa gratitude pour la revitalisation de ses travaux, et pour sa contribution à la paix et à la sécurité en Afrique centrale.

## **C. Motion de remerciements**

170. La motion de remerciements suivante a été lue :

« Nous, Représentants des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, réunis à l'occasion de la trente et unième réunion ministérielle, du 15 au 19 novembre 2010, à Brazzaville, en République du Congo.

Réaffirmons notre attachement aux idéaux de paix, de sécurité et de stabilité si nécessaires à nos populations respectives et au développement socioéconomique de notre sous-région.

Saluons les efforts consentis par nos pays, individuellement et collectivement, en faveur de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement.

Nous félicitons de l'atmosphère de convivialité, de fraternité et de confiance réciproque qui a prévalu tout au long de nos travaux.

Exprimons nos sincères remerciements et notre profonde gratitude à S. E. M. Denis Sassou Nguesso, Président de la République du Congo, au Gouvernement et au peuple congolais, pour l'accueil chaleureux et les marques d'attention fraternelles dont nous avons été l'objet pendant notre séjour au Congo. »

Fait à Brazzaville, le 18 novembre 2010

**Annexe**

**Plan de mise en œuvre de la Convention de l'Afrique  
centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre,  
de leurs munitions et de toutes pièces et composantes  
pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage**

**Table des matières**

	<i>Page</i>
Introduction . . . . .	30
Chapitre I : Objet et définitions . . . . .	31
Chapitre II : Transferts . . . . .	31
Chapitre III : Détention par les civils . . . . .	32
Chapitre IV : Fabrication, distribution et réparation. . . . .	33
Chapitre V : Mécanismes opérationnels . . . . .	35
Chapitre VI : Transparence et échange d'informations . . . . .	38
Chapitre VII : Harmonisation des législations nationales . . . . .	41
Chapitre VIII : Arrangements institutionnels et mise en œuvre. . . . .	42
Chapitre IX : Dispositions générales et finales. . . . .	45

## Introduction

La « Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage » a été adoptée le 30 avril 2010 à Kinshasa (République démocratique du Congo), dans le cadre de la trentième Réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (ci-après dénommé « le Comité »).

Lors de l'adoption par les 11 États membres du Comité (la République d'Angola, la République du Burundi, la République du Cameroun, la République centrafricaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo, la République gabonaise, la République de Guinée équatoriale, la République du Rwanda, la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et la République du Tchad) de l'Initiative de Sao Tomé, en mai 2007, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique s'est vu confier la responsabilité d'élaborer le « Code de conduite des forces de défense et de sécurité d'Afrique centrale », ainsi que la Convention dite de Kinshasa, et un plan de mise en œuvre de cette convention. Le Centre régional a élaboré ce projet de Plan de mise en œuvre selon une méthodologie agréée par le Comité.

Conformément à la décision prise par le Comité lors de sa trentième Réunion ministérielle, le Centre régional a finalisé ce projet de Plan de mise en œuvre pour considération et adoption par les 11 États membres du Comité dans le cadre de la trente et unième réunion ministérielle.

Le projet de Plan de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa contient une série d'activités dont la responsabilité incombe aux 11 États membres du Comité, ainsi qu'au Secrétariat général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et également au dépositaire de la Convention, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Le Plan s'articule autour des chapitres et articles stipulés dans la Convention, à savoir :

- I. Objets et définition;
- II. Transferts;
- III. Détention des armes légères et de petit calibre par les civils;
- IV. Fabrication, réparation et distribution;
- V. Mécanismes opérationnels;
- VI. Transparence et échange d'informations;
- VII. Harmonisation des législations nationales;
- VIII. Arrangements institutionnels; et
- IX. Dispositions générales et finales.

Chaque chapitre et article sera mis en œuvre selon trois types de mesures :

- 1) Des mesures d'ordre institutionnel;
- 2) Des mesures d'ordre normatif; et
- 3) Des mesures d'ordre opérationnel.

## **Chapitre I Objet et définitions**

## **Chapitre II Transferts**

### **Exécution au niveau national**

Les États parties prendront les actions suivantes :

#### *Mesures institutionnelles*

a) Renforcer les capacités de l'organe national en charge de la gestion des transferts

#### *Mesures normatives*

- b) Élaborer le formulaire de demande d'autorisation des transferts
- c) Élaborer le certificat d'utilisateur final
- d) Définir les procédures de vérification du certificat d'utilisateur final
- e) Adopter ou réviser la législation nationale et les textes d'application sur les autorisations des transferts
- f) Définir les procédures administratives relatives aux demandes d'autorisation des transferts

#### *Mesures opérationnelles*

g) Former les agents impliqués dans le contrôle des transferts

### **Exécution au niveau sous-régional**

Le Secrétariat général de la CEEAC prendra les actions suivantes :

#### *Mesures institutionnelles*

a) Appuyer le renforcement des capacités des organes nationaux en charge de la gestion des transferts

#### *Mesures normatives*

- b) Appuyer l'adoption ou la révision des législations et des textes nationaux d'application relatifs aux autorisations des transferts
- c) Élaborer et faire adopter les lignes directrices en vue de l'élaboration des formulaires de demande d'autorisation des transferts
- d) Élaborer et faire adopter les lignes directrices en vue de l'élaboration des certificats d'utilisateur final

#### *Mesures opérationnelles*

e) Appuyer la formation des agents impliqués dans le contrôle des transferts

## **Chapitre III**

### **Détention par les civils**

#### **Exécution au niveau national**

Les États parties prendront les actions suivantes :

##### ***Mesures institutionnelles***

a) Renforcer les capacités de l'organe national en charge du contrôle de la détention et du commerce des armes légères et de petit calibre par les civils;

##### ***Mesures normatives***

b) Mettre en place les procédures administratives et juridiques sur la détention et le commerce des armes de petit calibre par les civils;

c) Définir les procédures de vérification du permis de port d'armes;

d) Assurer la délivrance du certificat de visiteur conformément aux principes harmonisés;

e) Adopter et préciser les textes d'application réglementant le port d'armes par les civils;

f) Vulgariser les aspects de la loi nationale sur les armes portant sur la détention et le commerce des armes de petit calibre par les civils;

g) Adopter la procédure sous-régionale standardisée de notification et de suivi en cas de perte ou de vol d'armes;

##### ***Mesures opérationnelles***

h) Former le personnel impliqué dans le contrôle de la détention et du commerce des armes de petit calibre par les civils;

i) Sensibiliser le public aux questions liées à la détention et au commerce d'armes légères et de petit calibre par les civils, y compris les procédures de dépôt volontaire;

j) Inclure dans la base de données nationale des informations sur les licences ou autorisation de détention, de port et de commerce des armes de petit calibre.

#### **Exécution au niveau sous-régional**

Le Secrétariat général de la CEEAC prendra les actions suivantes :

##### ***Mesures institutionnelles***

a) Appuyer le renforcement des capacités des organes nationaux en charge de la détention et du commerce des armes de petit calibre par les civils;

##### ***Mesures normatives***

b) Élaborer et faire adopter un modèle standard de certificat de visiteur;



- c) Définir et faire adopter les procédures de vérification du certificat de visiteur;
- d) Harmoniser et faire adopter les procédures et les mesures administratives relatives à l'octroi et au retrait des autorisations de détention d'armes de petit calibre.
- e) Élaborer et faire adopter des normes et standards de bonne tenue de stocks d'armes et de munitions détenues par les civils, en particulier les fabricants et les vendeurs;
- f) Appuyer l'adoption et l'application de lois et de règlements nationaux sur les armes légères et de petit calibre;
- g) Élaborer, vulgariser et faire adopter les lignes directrices en vue de l'élaboration des certificats de visiteur, des permis et des licences;
- h) Élaborer et disséminer un guide sur la conservation des données sur la détention et le commerce des armes de petit calibre par les civils;
- i) Élaborer un système commun sous-régional de vérification de la validité des licences octroyées au niveau national au titre de la détention, du port, de l'usage et du commerce des armes de petit calibre par les civils;

***Mesures opérationnelles***

- j) Appuyer la formation des agents en charge du contrôle de la détention et du commerce des armes de petit calibre par les civils;
- k) Assister les États dans la sensibilisation des civils sur la détention, le port, l'usage et le commerce des armes de petit calibre par les civils.

## **Chapitre IV**

### **Fabrication, distribution et réparation**

**Exécution au niveau national**

Les États parties prendront les actions suivantes :

***Mesures institutionnelles***

- a) Renforcer les capacités de l'organe national en charge de la gestion de la fabrication, la réparation, l'assemblage, les licences de fabrication et du contrôle/inspection de la fabrication d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions;

***Mesures normatives***

- b) Produire les licences ou permis d'assemblage et de réparation;
- c) Appliquer la loi portant sur le régime des armes;

***Mesures opérationnelles***

- d) Déterminer des quotas de production pour limiter la fabrication;

- e) Procéder à l'inventaire des fabricants locaux;
- f) Mettre en place les procédures de conservation des données sur les fabricants locaux;
- g) Acquérir le matériel nécessaire au marquage des armes fabriquées localement;
- h) Équiper et former les fabricants locaux, y compris sur le marquage;
- i) Effectuer des visites de contrôle des sites officiels de marquage des armes;
- j) Élaborer et transmettre au Secrétariat général de la CEEAC un rapport annuel sur la fabrication locale;
- k) Sensibiliser les fabricants locaux sur le cadre législatif et réglementaire en vigueur;
- l) Former les agents en charge du contrôle de la fabrication locale;
- m) Initier des programmes de reconversion des fabricants locaux ou d'offre d'activités génératrices de revenus;
- n) Inclure dans la base de données nationale des informations relatives à la fabrication locale.

#### **Exécution au niveau sous-régional**

Le Secrétariat général de la CEEAC prendra les actions suivantes :

##### ***Mesures institutionnelles***

- a) Appuyer le renforcement des capacités des organes nationaux en charge de la gestion de la fabrication, de la réparation, de l'assemblage, des licences de fabrication et du contrôle/inspection de la fabrication;

##### ***Mesures normatives***

- b) Définir les techniques, normes et standards et procédures de marquage;
- c) Définir en concertation avec les États parties les procédures d'échange d'informations entre les bases de données nationales et la base de données sous-régionale;

##### ***Mesures opérationnelles***

- d) Enregistrer dans la base de données sous-régionale d'armes légères et de petit calibre les informations relatives aux fabricants locaux et à la fabrication locale transmises par les services compétents des États parties;
- e) Appuyer l'acquisition par les États parties du matériel nécessaire au marquage des armes fabriquées localement;
- f) Appuyer la formation des fabricants locaux au marquage des armes et des munitions;
- g) Encourager les États parties à marquer les armes au moment de la fabrication;

h) Encourager les États parties à adopter des politiques et stratégies de réduction et/ou limitation de la fabrication locale d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

## **Chapitre V**

### **Mécanismes opérationnels**

#### **Exécution au niveau national**

Les États parties prendront les actions suivantes :

#### *Mesures institutionnelles*

a) Renforcer les capacités de l'organe national en charge de la mise en œuvre de la Convention, y compris les activités de courtage, de marquage, de traçage, d'enregistrement, de gestion et sécurisation des stocks, de destruction, de contrôle des frontières et de sensibilisation;

#### *Mesures normatives*

##### *Marquage*

b) Élaborer un système de marquage classique et de marquage de sécurité;

##### *Courtage*

c) Élaborer des mesures législatives et/ou réglementaires relatives aux courtiers et au courtage;

##### *Gestion et sécurisation des stocks*

d) Adopter ou réviser, et appliquer les mesures disciplinaires contre les agents impliqués dans les vols, détournements ou pertes d'armes et de munitions;

e) Appliquer les normes de gestion et de sécurisation des stocks élaborées par le Secrétariat général de la CEEAC;

f) Instaurer un mécanisme de contrôle et d'évaluation de l'état de conservation et de gestion des stocks officiels et des armureries civiles;

g) Prendre des mesures de sécurisation physique des stocks;

##### *Traçage*

h) Appliquer les normes d'archivage et de traçage des armes et des munitions élaborées par le Secrétariat général de la CEEAC;

##### *Enregistrement et destruction*

i) Appliquer les normes d'enregistrement, de collecte et de destruction d'armes et de munitions élaborées par le Secrétariat général de la CEEAC;

### ***Mesures opérationnelles***

#### *Courtage*

- j) Faire un inventaire des courtiers légaux en activité dans le pays;
- k) Équiper et former les agents chargés de la gestion des activités de courtage;

#### *Gestion et sécurisation des stocks*

- l) Effectuer des visites de contrôle des sites d'entreposage ou de stockage officiels;
- m) Équiper et former les agents chargés de la gestion et de la sécurisation des stocks;
- n) Faire un inventaire des stocks officiels d'armes de l'État;

#### *Enregistrement et destruction*

- o) Équiper et former les agents chargés d'enregistrer, de collecter ou saisir et de détruire les armes et les munitions obsolètes, excédentaires, ou illicites;
- p) Déterminer les sites de destruction d'armes, recenser et détruire les armes et les munitions obsolètes, excédentaires, ou illicites;
- q) Rédiger un rapport annuel sur l'état de conservation et de gestion des stocks;

#### *Marquage et contrôle des frontières*

- r) Acquérir les équipements adéquats pour les services chargés du marquage et du contrôle frontalier;
- s) Équiper et former les agents chargés du marquage et du contrôle des frontières;
- t) Organiser des patrouilles mixtes aux frontières;

#### *Sensibilisation*

- u) Élaborer et mettre en œuvre le programme national de sensibilisation.

### **Exécution au niveau sous-régional**

Le Secrétariat général de la CEEAC prendra les actions suivantes :

#### ***Mesures institutionnelles***

- a) Appuyer le renforcement des capacités des organes nationaux en charge de la mise en œuvre de la Convention, y compris les activités de courtage, de marquage, de traçage, d'enregistrement, de gestion et sécurisation des stocks, de destruction, de contrôle des frontières et de sensibilisation;

**Mesures normatives**

*Courtage*

- b) Fixer des critères et modalités communs à l'ensemble des États parties pour l'exercice du métier de courtier;
- c) Harmoniser les licences individuelles délivrées aux courtiers pour exercer;
- d) Harmoniser les licences individuelles délivrées pour chaque transaction de courtage;
- e) Élaborer des directives ou un guide pratique sur le courtage;

*Marquage*

- f) Élaborer des directives ou un guide pratique sur le marquage;
- g) Proposer un modèle standard de marquage, prenant en compte les caractéristiques du marquage classique et du marquage de sécurité;

*Enregistrement, destruction et contrôle des frontières*

- h) Diffuser les informations techniques disponibles en matière de collecte et de destruction des armes et des munitions;
- i) Élaborer et faire adopter les normes d'enregistrement, de collecte et de destruction d'armes et de munitions;
- j) Déterminer les indicateurs à prendre en compte pour collecter les informations sur la circulation transfrontalière d'armes légères et de petit calibre et de munitions;

*Gestion et sécurisation des stocks*

- k) Élaborer un guide pratique sur la gestion et la sécurisation des stocks;

*Sensibilisation*

- l) Élaborer un manuel de communication et de plaidoyer sur les armes légères et de petit calibre;

*Traçage*

- m) Mettre en place une procédure sous-régionale d'échange d'informations entre services compétents sur les trafics transfrontaliers d'armes légères et de petit calibre et de munitions, y compris dans le cadre du Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale;
- n) Élaborer et faire adopter les normes d'archivage et de traçage des armes et des munitions;

**Mesures opérationnelles**

*Marquage et traçage*

- o) Vulgariser les normes internationales en matière de marquage et de traçage;

- p) Appuyer la formation des agents chargés du marquage et du traçage;
- q) Appuyer les initiatives nationales et les partenaires extérieurs aux projets communautaires de désarmement;

*Collecte et destruction*

- r) Appuyer la formation des agents chargés de la destruction des armes et des munitions;

*Enregistrement*

- s) Vulgariser les normes internationales en matière de gestion, d'enregistrement, de sécurisation et d'identification des stocks d'armes détenues par les forces armées et de sécurité;
- t) Appuyer la formation des agents chargés de l'enregistrement, de la gestion, de l'entreposage, de l'identification et de la sécurisation des stocks;

*Gestion et sécurisation des stocks*

- u) Élaborer un guide pratique sur la gestion et la sécurisation des stocks;

*Contrôle des frontières*

- v) Appuyer techniquement et financièrement les États parties dans l'acquisition des équipements adéquats pour les services chargés du contrôle frontalier;
- w) Appuyer la formation des agents chargés du contrôle des frontières;
- x) Encourager les États à coopérer pour le contrôle des frontières;

*Sensibilisation*

- y) Élaborer et mettre en œuvre une stratégie sous-régionale de communication et de plaidoyer sur les armes légères et de petit calibre;
- z) Élaborer et faire adopter un modèle standard de rapport annuel pour les États parties sur l'état de conservation et de gestion des stocks;
- aa) Élaborer les matériaux de sensibilisation.

## **Chapitre VI**

### **Transparence et échange d'informations**

**Exécution au niveau national**

Les États parties prendront les actions suivantes :

*Mesures institutionnelles*

- a) Renforcer les capacités de l'organe national en charge de l'hébergement et de la gestion de la base de données électronique nationale;

**Mesures normatives**

b) Appliquer les procédures d'échange d'informations avec les bases de données des autres États parties et la base de données sous-régionale élaborées par le Secrétariat général de la CEEAC;

c) Élaborer un rapport sur les armes légères et de petit calibre et le transmettre aux Nations Unies;

**Mesures opérationnelles**

d) Créer et faire fonctionner la banque de données nationales sur les armes légères et de petit calibre;

e) Se doter du matériel et du personnel nécessaire pour la gestion de la base de données nationale;

f) Enregistrer les informations pertinentes dans la base de données nationale, y compris celles relatives aux transferts;

g) Transmettre les données pertinentes à la base de données sous-régionale et partager les données sur la détention par les civils;

h) Élaborer un rapport annuel sur la gestion de la base de données;

i) Élaborer un rapport annuel sur les transferts;

j) Transmettre les données relatives aux transferts à la base de données sous-régionale;

k) Établir et maintenir la coopération avec les partenaires extérieurs en matière de transferts d'armes;

l) Sensibiliser tous les organes nationaux pertinents sur la nécessité d'une coopération interne aux États.

**Exécution au niveau sous-régional**

Le Secrétariat général de la CEEAC prendra les actions suivantes :

**Mesures institutionnelles**

a) Appuyer le renforcement des capacités des organes nationaux en charge de l'hébergement et de la gestion des bases de données électroniques nationales;

**Mesures normatives**

b) Déterminer, en collaboration avec les États parties, les modalités d'établissement et de gestion de, et les domaines couverts par, la base de données sous-régionale d'armes légères et de petit calibre et la base de données sous-régionale des armes pour les opérations de paix;

c) Définir et mettre en place les procédures d'échange d'informations avec les bases de données des États parties;

d) Élaborer et faire adopter un guide pratique sur la conservation des données dans les bases de données et les registres;

e) Déterminer et faire adopter le type de logiciels et équipements à utiliser par les États parties pour établir les bases de données nationales;

f) Acquérir le matériel nécessaire à l'établissement des deux bases de données sous-régionales;

g) Élaborer et faire adopter un document type pour la rédaction des rapports;

***Mesures opérationnelles***

h) Appuyer les États parties dans l'acquisition des moyens techniques nécessaires à l'établissement des bases de données nationales et dans les formations à l'échelle nationale;

i) Développer et faire fonctionner la base de données sous-régionale d'armes légères et de petit calibre et la base de données sous-régionale des armes pour les opérations de paix;

j) Se doter du matériel et du personnel pour la gestion des deux bases de données sous-régionales;

k) Élaborer et présenter un rapport annuel aux chefs d'État et de Gouvernement sur la gestion de la banque de données sous-régionale d'armes légères et de petit calibre et la base de données sous-régionale des armes pour les opérations de paix, y compris sur les certificats d'utilisateurs, les transferts, les licences, les courtiers, les achats, les fabricants...;

l) Établir, en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention, le dialogue avec les fabricants et les fournisseurs internationaux d'armes, y compris à travers des visites de travail aux sièges notamment des Arrangements de Wassenaar et d'autres fournisseurs;

m) Informer officiellement le Secrétariat des Arrangements de Wassenaar et d'autres fournisseurs d'armes internationaux de l'adoption et de la signature de la Convention;

n) Signer des mémorandums d'entente avec les Arrangements de Wassenaar et d'autres fournisseurs internationaux d'armes;

o) Assister les États parties dans les opérations de rédaction des rapports;

p) Centraliser les rapports annuels des États parties sur les transferts;

q) Encourager les États parties à établir un système d'entraide judiciaire sur les sources et les itinéraires d'approvisionnement en armes, les modes de transport et les soutiens financiers éventuels, sur les groupes criminels et réseaux de commerce illicite d'armes, sur les condamnations de personnes physiques ou morales impliquées dans les activités illicites liées aux armes légères et de petit calibre.



## **Chapitre VII**

### **Harmonisation des législations nationales**

#### **Exécution au niveau national**

Les États parties prendront les actions suivantes :

##### *Mesures institutionnelles*

a) Créer où cela n'existe pas/renforcer les capacités des organes nationaux responsables de l'application de la loi;

##### *Mesures normatives*

b) Réviser, actualiser, harmoniser et adopter les législations nationales pour les rendre conformes aux dispositions pertinentes de la Convention;

##### *Mesures opérationnelles*

c) Procéder à la relecture des lois nationales portant régime des armes légères et de petit calibre au regard de la Convention;

d) Sensibiliser l'administration et les forces de défense et de sécurité sur les dispositions de la Convention;

e) Renforcer la notoriété de l'organe responsable de la mise en œuvre de la Convention et sa capacité à formuler des politiques;

f) Renforcer le fonctionnement effectif des mécanismes interministériels de coordination de la lutte contre les armes légères et de petit calibre, la corruption, le blanchiment, la drogue, etc.;

g) Vulgariser les lois et textes d'application relatifs au commerce, au port, à la fabrication, à l'utilisation et à la détention d'armes légères et de petit calibre, y compris à travers des campagnes de sensibilisation;

h) Vulgariser les lois et textes d'application relatifs aux sanctions civiles et/ou pénales contre la corruption liée à la fabrication, au trafic, au commerce, à la détention et à l'utilisation illicites des armes légères et de petit calibre;

i) Élaborer un rapport annuel sur l'application des lois et règlements nationaux relatifs aux armes légères et de petit calibre;

j) Renforcer la coopération entre les États pour la lutte contre la corruption;

k) Former les agents sur la lutte contre la corruption et la criminalité;

l) Coopérer avec les autres États parties en vue d'inscrire dans les législations nationales des mesures de lutte contre la corruption.

#### **Exécution au niveau sous-régional**

Le Secrétariat général de la CEEAC prendra les actions suivantes :

##### *Mesures institutionnelles*

a) Appuyer le renforcement des capacités des organes nationaux responsables de l'application de la loi;

b) Instaurer l'échange d'informations entre les services de sécurité des États membres en vue de la lutte contre les armes légères et de petit calibre et l'amélioration de la sécurité;

***Mesures normatives***

c) Élaborer un Guide sur l'harmonisation des législations nationales sur les armes légères et de petit calibre;

d) Instaurer l'échange d'information entre les services de sécurité des États en vue du renforcement de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et le renforcement de la sécurité sous-régionale;

e) Adopter et mettre à la disposition des États parties les standards internationaux sur la création et le fonctionnement des commissions nationales sur les armes légères et de petit calibre;

***Mesures opérationnelles***

f) Vulgariser la Convention et ses dispositions pertinentes dans les États parties;

g) Harmoniser les politiques et pratiques juridiques et administratives contre les armes légères et de petit calibre, la drogue et le blanchiment d'argent;

h) Organiser des sessions de réflexion sur les menaces à la sécurité régionale;

i) Assister techniquement les États parties dans l'élaboration, la révision et la vulgarisation des textes nationaux sur les armes légères et de petit calibre conformément aux obligations nationales et internationales;

j) Appuyer la formation et la sensibilisation des acteurs nationaux et sous-régionaux compétents en matière de lutte contre la corruption liée à la fabrication, au trafic, au commerce, à la détention et à l'utilisation illicites des armes légères et de petit calibre;

k) Appuyer la vulgarisation des textes nationaux sur les armes légères et de petit calibre.

## **Chapitre VIII**

### **Arrangements institutionnels et mise en œuvre**

#### **Exécution au niveau national**

Les États parties prendront les actions suivantes :

***Mesures institutionnelles***

a) Créer là où elles n'existent pas et renforcer les capacités de l'organe national (commission nationale) responsable de la coordination et de la mise en œuvre de la Convention conformément aux standards internationaux;

**Mesures normatives**

b) Élaborer et adopter un texte de loi pour la création de la commission nationale, si nécessaire;

c) Élaborer un plan d'action national de contrôle des armes légères et de petit calibre sur la base d'une étude d'impact;

**Mesures opérationnelles**

d) Contribuer financièrement à la mise en œuvre de la Convention;

e) Élaborer un document de stratégie de mobilisation des ressources;

f) Créer une ligne budgétaire dans le budget annuel et équiper matériellement la commission nationale;

g) Former les membres de la commission nationale, des forces armées et de sécurité, et des organisations de la société civile sur les questions relatives aux armes légères et de petit calibre;

h) Conduire des enquêtes et mener des études d'impact des armes légères et de petit calibre sur la sécurité de l'État et des populations;

i) Organiser des forums nationaux d'échange et de sensibilisation sur les questions des armes légères et de petit calibre;

j) Mettre à la disposition du Secrétariat général de la CEEAC les moyens financiers, techniques et humains pour la mise en œuvre de la Convention;

k) Soumettre un rapport annuel au Secrétariat général de la CEEAC sur la mise en œuvre de la Convention.

**Exécution au niveau sous-régional**

Le Secrétariat général de la CEEAC prendra les actions suivantes :

**Mesures institutionnelles**

a) Créer une unité des armes légères et de petit calibre qui va travailler en collaboration avec le Secrétariat du Comité et les États parties pour la mise en œuvre de la Convention;

b) Créer là où ça n'existe pas et appuyer le renforcement des capacités des organes nationaux (commissions nationales) responsables de la coordination de la mise en œuvre de la Convention;

c) Créer et faire fonctionner le Groupe d'experts indépendants;

d) Formaliser les relations avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), le Comité des chefs de police de l'Afrique centrale (organisation sous-régionale des polices) et l'Organisation mondiale des douanes;

**Mesures normatives**

e) Élaborer une stratégie de mobilisation des ressources;

**Mesures opérationnelles**

- f) Présenter au cours d'une réunion du Comité un programme sous-régional prioritaire pour la mise en œuvre de la Convention;
- g) Contribuer financièrement à la mise en œuvre de la Convention;
- h) Recruter le personnel pour l'unité des armes légères et de petit calibre;
- i) Appuyer financièrement et matériellement les commissions nationales;
- j) Appuyer la formation des membres des commissions nationales, y compris en matière de conception et de gestion de projet;
- k) Soutenir l'établissement d'un réseau des organisations de la société civile, les assister matériellement et financièrement et organiser des sessions de formation à leur bénéfice;
- l) Organiser des réunions d'échange d'expériences entre les commissions nationales des États parties;
- m) Élaborer un programme de renforcement des capacités des commissions nationales et de la société civile;
- n) Organiser des missions de suivi-évaluation auprès des États parties;
- o) Organiser des réunions régulières de concertation et de coordination avec les organisations de la société civile;
- p) Mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la Convention;
- q) Conduire des missions d'information en direction du système des Nations Unies et de l'Union africaine;
- r) Publier et vulgariser les informations, études et recherches sur les armes légères et de petit calibre;
- s) Élaborer à l'attention des États parties un document-cadre pour la rédaction des rapports annuels de mise en œuvre;
- t) Élaborer un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Convention;
- u) Doter le Groupe d'experts indépendants des moyens financiers et administratifs adéquats;
- v) Encourager la collaboration entre les organes nationaux;
- w) Collaborer avec le Groupe d'experts;
- x) Faire un mapping sur l'état de création et le fonctionnement des commissions nationales;
- y) Promouvoir la signature et la ratification de la Convention auprès des États parties.

## **Chapitre IX**

### **Dispositions générales et finales**

#### **Exécution au niveau national**

Les États prendront les actions suivantes :

#### ***Mesures normatives et opérationnelles***

- a) Signer, ratifier, promulguer et mettre en œuvre la Convention;
- b) Mobiliser le soutien de la société civile pour la mise en œuvre et le respect de la Convention.

#### **Exécution au niveau sous-régional**

Le Secrétariat général de la CEEAC prendra les actions suivantes :

#### ***Mesures opérationnelles***

- a) Élaborer une stratégie de plaidoyer pour la ratification et l'entrée en vigueur de la Convention;
- b) Faire des missions de plaidoyer pour la signature, la ratification et l'entrée en vigueur de la Convention.

#### **Fonctions de dépositaire**

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire de la Convention, assure la garde de ce traité, reçoit les pleins pouvoirs quand ils sont requis et les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation et/ou d'adhésion. Il informe tous les États concernés des actes relatifs à la Convention.

---